



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 14 novembre 2024	Délibération n° 2024-11-14/01 Ressources Humaines
--	---

Le 14 novembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 08/11/2024

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, Brassé, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Deluchey à M. Studzinska, M. Zakaria à M. le Maire, M. Poisson à M. Malnati, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111401-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des programmations et activités organisées au sein de l'espace culturel « Le Trèfle » et au regard de l'amplitude horaire et des nouvelles missions qui seront confiées à la Direction des Affaires Culturelles, il apparaît nécessaire de modifier l'organigramme du service et de créer le pôle « service technique de la Direction des Affaires Culturelles ». Afin de pouvoir offrir le meilleur service à l'usager et de garantir la sécurité du site, il est également proposé de transformer et de créer certains postes afin de répondre à l'entièreté du périmètre culturel du Trèfle.

CONSIDERANT que pour optimiser la réactivité des services vis-à-vis des réclamations des riverains, il est proposé de réorganiser la Direction des Services Techniques. Aussi la Régie Voirie serait rattachée au Service Environnement pour améliorer l'efficacité des services et faciliter les retours auprès de nos collaborateurs et des riverains. Aussi, un poste de chargé d'opération voirie, placé sous l'autorité hiérarchique directe du directeur des services techniques doit être créé.

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE : la transformation :

- Du poste de Chargé de projets évènementiels et du partenariat culturel (attaché, rédacteur ou assistant de conservation) en remplacement du poste de programmeur (Attaché) au sein du service Programmation.
- Du poste de Régisseur polyvalent spécialisé lumière (technicien, agent de maîtrise ou Adjoint technique) en remplacement du poste d'agent polyvalent pour la salle des fêtes (Adjoint technique ou agent de maîtrise) au sein du service technique de la Direction des Affaires Culturelles.
- Du poste de Médiathécaire référent numérique (adjoint du patrimoine) en remplacement du poste de Coordinateur Numérique (Technicien) au sein de la Médiathèque.

- Du poste de Responsable régie voirie (Adjoint technique, agent de maitrise) en remplacement du poste de Responsable Voirie (Adjoint technique, agent de maitrise)

APPROUVE : la création :

- De 2 postes à temps non complet sur chacun des grades des cadres d'emploi suivants : Adjoint du patrimoine, adjoint administratif,
- De 2 postes à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- De 1 poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emploi des assistants du patrimoine et des bibliothèques et des rédacteurs.
- De 1 poste à temps complet sur le grade de technicien.

ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTÉ : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	4
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	3	4
	Assistant de conservation	4	5
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	5
	Adjoint du patrimoine	2	3
Technique	Technicien	7	8
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	22
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	43	45
	Adjoint technique	43	45
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10	11
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10	11
	Rédacteur	17	18
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	27	29
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25	27
	Adjoint administratif	21	23

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

 Le secrétaire,

Alain SURIE

 Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil
départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.